DEPARTEMENT
DE LA MARNE
2025_44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEZANNE SUD OUEST MARNAIS

Arrondissement d'Epernay

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi seize décembre à 18 heures,

Date des Convocations : 05/12/2025

Nb membres en exercice : 24

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Sézanne Sud-Ouest Marnais, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du rez-de-parvis à Séznne sous la présidence de M. LAURENT, président.

Présents : 15

Etaient présents :
Mesdames CARTON, CASTEX, DOUCET, HENNEBO, JACOPE, LEGRAS, LEPONT, RICHARD et ROUSSEAU.
Messieurs, BARCELO, LAURENT, MARTIN, PARIS, PERRIN et PINARD.

Votants : 15

Etaient absents et excusés :
Mesdames BRUN, CHARPENTIER, DUPONT, FERREIRA, LEFRANC et ORBLIN-PAGE.
Messieurs BENOIST, CACCIA et VALENTIN.

Madame Myriam TINTURIER, directrice, est secrétaire de séance.

OBJET : Révision de loyer - Logement Epicerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du CIAS N°2025_02 en date du 3 février 2025 portant sur le loyer du logement de l'Epicerie,
Vu l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2025, + 0,86%,
Considérant la nécessité de revaloriser le loyer pour l'année 2026, conformément à l'IRL du 3ème trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CIAS, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter le loyer selon IRL du 3ème trimestre 2025, soit + 0.86%
- **De fixer le loyer mensuel du logement de l'Epicerie sociale à 531,50 € à partir du 1er janvier 2026.**

Fait et délibéré à Sézanne, le mardi seize décembre deux mille vingt-cinq, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Pour le Président du CIAS et par délégation,
La Vice-présidente,

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE CIAS Sézanne Sud-Ouest Marnais

Dany CARTON